

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du lundi 05 février 2024 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

Secrétaire de séance :
Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 26/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

Représentés : François MOINET par Solange OURCIVAL, Pauline PIRAULT par Nicolas DELPECH

Excusés : Sébastien FOUILLADE, Carine PERTUIS

Absents :

Objet : Fonds de Soutien au Commerce Rural Sédentaire - Exploitant - Aménagement d'une salle associative mixte avec le multi-service rural

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de fonds de soutien au Commerce Rural Sédentaire – Exploitant faite auprès de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en date du 23/01/2024 pour l'aménagement d'une salle associative mixte avec le multi-service rural.

Elle indique que ce fonds destiné à l'agencement des locaux et à l'acquisition du matériel professionnel est plafonné à 20 000€.

Elle précise qu'en complément de cette demande de fonds, une subvention d'un montant de 5 000€ a été sollicitée pour l'accompagnement de l'exploitant par 1000 cafés.

Considérant la nécessité d'une délibération pour compléter et finaliser cette demande de fonds de soutien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds de soutien au Commerce Rural Sédentaire – Exploitant pour l'aménagement d'une salle associative mixte avec le multi-service rural ainsi que pour l'accompagnement de l'exploitant par 1000 cafés.

Pour extrait conforme ; Gignac le 06/02/2024

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL

1

Acte transmis au contrôle de légalité le : 07.02.2024...

Acte mis en ligne le : 15.02.2024.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS: La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).